

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Mairie de Pauillac

-

Service des Marchés Publics

1 Quai Antoine Ferchaud

B.P. 109

33250 Pauillac

Tél: 05 56 73 30 50



FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE

Mairie de Pauillac

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE 1 - INDICATIONS GENERALES ET DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS

1-1 – Objet du Marché	3
1-2 – Consistance et description des fournitures	3
1-3 – Définition des produits utilisés	4

ARTICLE 2 - PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES EQUIPEMENTS

2-1 – Provenance des matériaux et produits	4
2-2 – Garantie des produits	4
2-3 – Caractéristiques et revêtement des signaux	7

ARTICLE 3 - MODE D'EXECUTION DES PRESTATIONS

3-1 – Etats d'indication	8
3-2 – Identification et livraison	8
3-3 – Contrôles	8

ARTICLE 4 - MODE D'EVALUATION DES PRESTATIONS

4-1 – Modalités de prise en compte	9
------------------------------------	---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ARTICLE 1 - INDICATIONS GENERALES ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS :

1-1 - Objet du marché :

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières définit les spécifications des matériels de signalisation de police, de direction et temporaire destinés à équiper les routes de la commune de Pauillac, y compris l'emballage, le transport aux lieux de livraison et le déchargement.

1-2 - Consistance et description des fournitures :

Les éléments de signalisation à fournir sont les suivants :

- Panneaux routiers, panonceaux et cartouches de classe II prismatique de tous types
- panneaux diagrammatiques de classe II prismatique,
- supports de sections carrées (80 x 80), rectangulaires (80 x 40) en acier galvanisé et circulaires en aluminium,
- balises métalliques de type J4, J5
- supports de section I,
- dispositifs de fixation et boulonnerie pour les matériels précités
- bouchons obturateurs de mâts.

Chaque panneau est livré avec son dispositif de fixation et son obturateur de mât ; le type de support sera indiqué sur le bon de commande.

Tous les éléments devront être certifiés NF - Equipements de la Route par l'ASQUER ou posséder des caractéristiques équivalentes et, dans tous les cas répondre aux normes en vigueur

La prestation comprend :

- la fourniture des éléments ci-dessus
- leur emballage
- le transport au Centre Technique de la commune de Pauillac, boulevard Halimbourg 33250 Pauillac
- le déchargement des fournitures.

Les panneaux et supports devront être conformes aux dessins joints à chaque bon de commande

1-3 - Définition des produits utilisés :

Tous les éléments seront conformes aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière définie par l'arrêté du 24 Novembre 1967 et par les textes qui l'ont modifié.

Ils doivent, en outre, respecter les normes suivantes : NF P98-455, NF P98-521, NF P98-522, NF P98-523, NF P98-524, NF P98-527, NF P98-528, NF P98-529, NF P98-532-0, NF P98-532, NF P98-533, NF P98-534, NF P98-535, NF P98-536, NF P98-537, NF P98-538, XP P98-501, XP P98-520, XP P98-526, XP P98-530, XP P98-531, XP P98-532, XP P98-540, XP P98-541, XP P98-542, XP P98-543, XP P98-550.

ARTICLE 2 - PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX :

2-1 - Provenance des matériaux et produits :

Les matériaux, matériels et fournitures employés pour leur fabrication devront provenir exclusivement d'usines proposées par l'entrepreneur et agréées par le Maître d'Œuvre.

Dans une note annexée à sa soumission, l'entrepreneur indiquera les origines des panneaux, films rétro réfléchissants, supports et dispositifs de fixation. Il indiquera, par ailleurs, les modes de fabrication et les caractéristiques des matériaux employés et joindra une copie des attestations de droit d'usage NF pour les panneaux et films.

2-2 - Garantie des produits :

L'Entrepreneur s'engage à fournir les produits indiqués dans ses catalogues faisant l'objet de l'application du bordereau des prix du présent marché.

Les durées de vie de ces produits (capacité de rétro réflexion comprise) sont garanties par l'entrepreneur pour les durées au moins égales aux valeurs ci-dessous :

- Panneaux	10 ans
- Mats et supports	15 ans

2.2.1 - Description des panneaux et mâts

Signalisation de police :

Panneaux de type A, AB, B, C, CE, G, J, M, SC, SI et SR de catégorie SP.

Signalisation temporaire :

Panneaux de signalisation temporaire de type AK, K, KC, KD, KM,

Signalisation de direction :

Panneaux de signalisation de direction de type D, DC, DP, DV, E, EB, H et ID.

- Panneaux et cartouches :

Les panneaux et cartouches de signalisation directionnelle seront exclusivement en alliage aluminium. Les autres panneaux de signalisation seront en acier galvanisé ou en alliage aluminium.

Quelque soit la nature du métal utilisé, les bords ne devront pas présenter de caractère coupant ou blessant. En particuliers, les panneaux de signalisation temporaire seront systématiquement à bords tombés.

Toutefois, seuls les flèches directionnelles et les panneaux diagrammatiques à lames seront en aluminium, les autres signaux sont à considérer comme de simples panneaux rectangulaires.

Le décor de la face active utilisera des revêtements rétro réfléchissants de classe II prismatique selon indication figurant sur chaque bon de commande.

Les panneaux seront réalisés conformément aux dimensions données par les circulaires en vigueur et le cahier des charges de certification des panneaux de signalisation de direction.

- Mâts:

Ces supports auront des formes simples, de section cylindrique, carrée, rectangulaire ou en I. Ils seront posés de manière désaxée mais non traversant par rapport aux panneaux qu'ils supportent.

Ils seront réalisés en alliage d'aluminium anodisé pour les panneaux d'indication directionnelle et en acier galvanisé pour les autres. La protection des ouvrages en acier sera faite, soit par galvanisation à chaud et peinture en usine, soit par métallisation recouverte de peinture. La protection anti corrosion des éléments d'ouvrage sera réalisée après leur complet achèvement.

Il ne devra pas y avoir de contact direct entre les alliages d'aluminium et les métaux ferreux. Ceux-ci seront peints, galvanisés ou métallisés.

Les mâts, à l'exception éventuellement des plus petits, devront permettre l'ajout d'un panneau sans changer tout l'ensemble. A cette fin, ils seront constitués d'un fût fixé au sol et d'une partie coulissante où seront fixés les panneaux.

Les mâts supportant une signalisation au gabarit de 2,30 m devront pouvoir être fixés au sol à l'aide d'une plaque d'appui métallique percée de trous destinés à recevoir les tiges de scellement. L'extrémité du mât sera obturée par un chapeau pour éviter les infiltrations d'eau à l'intérieur des ensembles.

Les tiges de scellement, le gabarit de pose et le chapeau seront fournis systématiquement avec chaque mât fourni.

Les prix des mâts comprennent la fourniture du socle, des tiges d'ancrage, du gabarit de pose et du chapeau. Chaque mât doit pouvoir être dissocié de chaque élément de fixation, notamment la semelle.

Les supports et mâts seront choisis parmi les valeurs minimales de moment résistant à la flexion ci-après.

Moment daNm	Désignation
130	80*40
250	Ø78
500	Ø90
550	I et 80*80
1000	Ø114
1050	I
1500	Ø140
2000	I
2500	Ø140
3500	Ø168
3750	I
5000	Ø168
7100	I

Pour les moments admissibles >500 daN/m, les mâts comporteront **une embase et un coulisseau** permettant l'apport éventuel de nouveaux panneaux.

- Supports en I :

Ces supports seront en alliage d'aluminium.

Les prescriptions, définies supra, concernant les mâts sont applicables.

- Dispositifs de fixation

Il doit y avoir au moins un point de fixation sur chaque support en haut et en bas de chaque panneau, sauf en ce qui concerne les cartouches. Les dispositifs de fixation des panneaux de signalisation sur les supports doivent permettre leur positionnement définitif par déplacement horizontal et vertical des points de fixation.

Les brides pour mâts carrés, rectangulaires ou circulaires seront dimensionnées en fonction des mâts à équiper selon indication mentionnée sur le bon de commande.

Pour les panneaux formés de lames horizontales, chaque latte doit être fixée sur chaque support.

- Supports pour signalisation temporaire :

Les pieds pour signalisation temporaire sont en acier galvanisés. Ils seront, selon demande, soit de type Lyonnais, soit bipieds ou trépieds pour assurer la verticalité du panneau supporté.

- Chapeaux – bouchons obturateurs :

Ils seront en matière plastique et devront permettre de rendre le mât étanche. Ils seront dimensionnés en fonction des mâts à équiper selon indication mentionnée sur le bon de commande.

2.2.2 - Boulonnerie

Les boulons d'assemblage devront être :

- * soit des boulons en acier inoxydable Z6 CN 18-8 ou 18-10 définis par la norme NFA 35 572,

- * soit des boulons en alliage d'aluminium 70-75 anodisés au bichromate de potassium et imprégnés à la lanoline.

Les boulons qui assembleront les pièces participant à la résistance d'ensemble de la structure devront avoir un diamètre supérieur ou égal à douze (12) millimètres.

2.2.3 - Tiges d'ancrage

Les tiges d'ancrage seront en acier défini par le Titre I du Fascicule 4 du Cahier des Prescriptions Communes et auront un diamètre minimal de vingt deux (22) millimètres.

L'utilisation d'aciers normalisés par l'AFNOR et non définis ci-dessus sera soumise à l'agrément du Maître d'Œuvre.

Les tiges entièrement filetées sont proscrites.

2.3 - Caractéristiques et revêtement des signaux

2.3.1 - Revêtement

Tous les signaux, sont revêtus d'un film rétro réfléchissant de classe II prismatique certifié NF-Equipements de la route par l'ASQUER ou qui possède des caractéristiques équivalentes.

Les films utilisés pour la rétro réflexion devront faire apparaître en filigrane la marque du fabricant et devront être conformes aux spécifications du certificat NF. Il ne sera utilisé qu'un même type normalisé de film sur chaque panneau provenant du même fabricant et du même lot.

2.3.2 - Caractéristiques

Tous les signaux devront être conformes aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, à l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'Instruction Interministérielle 82.31 du 22 mars 1982 et aux textes qui les ont modifiés, ainsi qu'aux certifications NF - Equipements de la Route les concernant.

Toutes les caractéristiques de la signalisation, aussi bien en ce qui concerne les dimensions des dessins, lettres et signaux eux-mêmes, que leur emplacement seront rigoureusement conformes aux dessins joints aux bons de commande et aux instructions citées ci-dessus.

L'entrepreneur pourra proposer un dimensionnement des panneaux à lames qui tient compte de ses modules de fabrication, étant entendu que ces dimensions devront être les plus proches possibles de celles figurant aux plans du décor.

ARTICLE 3 - MODE D'EXECUTION DES PRESTATIONS

3-1 - Etats d'indication :

Les prestations du présent marché à réaliser par l'entrepreneur sont définies sur les bons de commande : gamme, produit, type de panneau, ...

3.2 – Identification et livraison

3.2.1 - Identification des fournitures

Chaque panneau et mât doit être identifié à l'aide d'un étiquetage mentionnant de façon claire et lisible :

- le numéro du carrefour,
- le numéro de l'ensemble,

Ces éléments sont indiqués sur les bons de commande.

Il est rappelé que l'apposition du numéro de certification NF est obligatoire et doit être effectuée au dos du panneau. Cette marque doit être indélébile.

Les panneaux de signalisation temporaire porteront en sus au verso l'inscription « **mairie de Pauillac** ».

3.2.2 - Préparation et livraison

Le fournisseur devra procéder à l'emballage des éléments, celui-ci devra les garantir contre tous risques de détérioration au cours du transport et pendant la manutention.

Les emballages devront porter de façon claire et lisible les renseignements d'identification énumérés à l'article ci-dessus.

Le mode de transport de l'usine au lieu de livraison est laissé à la discrétion de l'entrepreneur. Chaque livraison donnera lieu à l'établissement d'un bon de livraison.

3.3 - Contrôles

3.3.1 - Nature des éléments fournis et certification

Le Maître d'Œuvre vérifiera que les divers éléments fournis sont conformes aux éléments ayant fait l'objet d'un certificat NF – Equipement.

Tout élément non conforme sera immédiatement refusé et devra être remplacé sans frais par le fournisseur, y compris les frais de transport, dans un délai de huit jours.

3.3.2 - Mentions figurant sur les panneaux

Les erreurs constatées seront relevées à la livraison. Les mentions seront comparées aux mentions figurant sur les bons de commande. Dans le cas d'une erreur imputable au fournisseur, ce dernier assurera la rectification des mentions erronées à ses frais par remplacement du panneau dans un délai de huit jours et prendra également en charge tous les frais de transport.

3.3.2 - Contrôles d'exécution des prestations

Pendant la durée du marché :

L'entrepreneur tiendra à la disposition du maître d'œuvre un journal des commandes sous forme numérique permettant d'établir en fin d'année un bilan des commandes par type et gamme d'équipement.

Ce journal sera tenu à disposition du maître d'œuvre et devra être fourni sur demande.

Contrôles ponctuels :

Le maître d'œuvre pourra contrôler en cours de marché la rétro réflexion des panneaux fournis ainsi que la résistance mécanique des matériaux constitutifs des ensembles de signalisation.